

# **Licence 2 DROIT**

## **Annales**

Année universitaire  
2005/2006

## **Semestre 3**

# **HISTOIRE DES FAITS ECONOMIQUES ET POLITIQUES**

-----\*\*\*-----

ORAL

# **DROIT ADMINISTRATIF I**

-----\*\*\*-----

2ème ANNEE LICENCE DROIT/AES

-\*-\*-\*

DROIT ADMINISTRATIF I

(COURS DE Mme MOUANES)

LUNDI 9 JANVIER 2006

DUREE DE L'EPREUVE : 1H30 (9 h- 10 h 30)

VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT N° 1 - SESSION DE JANVIER 2006

Traitez les deux sujets suivants :

Sujet 1 : Le conflit positif de compétence.

Note : sur 7

Sujet 2 : Quels sont les vices susceptibles d'entacher un acte administratif de non conformité au « bloc de légalité » et, de ce fait, d'ouvrir droit au recours pour excès de pouvoir ?

Note : sur 13

Aucun document n'est autorisé.

# **DROIT BUDGETAIRE**

-----\*\*\*-----

**2ème ANNEE LICENCE DROIT/AES**

**\_\*\_\*\_\*\_\***

**DROIT BUDGETAIRE  
(COURS DE Mr SEBASTIEN)**

**JEUDI 5 JANVIER 2006**

**DUREE DE L'EPREUVE : 1H 30 (9h -10h30)**

**VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT N° 2 - SESSION DE JANVIER 2006**

Traitez les deux questions suivantes :

- 1) Les délais de discussion lors de la procédure d'adoption parlementaire de la loi de finances.
- 2) Les différentes catégories de lois de finances.

**Pas de document autorisé**

# SOCIOLOGIE

-----\*\*\*\*-----

Université Toulouse I

Antenne de Montauban

2<sup>ème</sup> année des licences de droit et d'A. E. S.

Sociologie

Examen du mardi 3 janvier 2006

Vous répondrez *au choix* à *quatre* des six questions suivantes :

- 1°) comment Durkheim caractérise-t-il les « faits sociaux » ?
- 2°) Comment Max Weber explique-t-il l'influence du protestantisme sur le développement du capitalisme industriel ?
- 3°) Quelles sont les différentes étapes et modalités de la systématisation en sociologie ?
- 4°) Sous quelles formes la diversité des règles du mariage apparaît-elle ?
- 5°) Quelles sont les fonctions attribuées au travail ?
- 6°) Quels sont les facteurs explicatifs de l'orientation électorale des individus ?

# **DROIT PRIVE DES AFFAIRES I**

-----\*\*\*-----

**2ème ANNEE LICENCE DROIT/AES**

\_\*\_\*\_\*\_

**DROIT DES AFFAIRES I  
(COURS DE Mme GRYNFOGEL)**

**SESSION DE JANVIER 2006**

**Mercredi 11 janvier**

**DUREE DE L'EPREUVE : 1H30 ( 11h -12h30)**

**VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT N° 1 - SESSION DE JANVIER 2006**

La dernière fois que vous avez vu Lolo Bigoudi, c'était juste après son divorce d'avec Marcel, le soi-disant producteur qui lui avait promis de relancer sa carrière après sa longue traversée du désert (1975-2005) : non content de lui avoir pris toutes ses économies, il a fini par briser tout espoir de retour devant les caméras en l'encourageant à poser pour des photos plus que douteuses, comme on l'a lu dans le journal à scandales « *Vous saurez tout* ». Déprimée, ravagée, sans le sou, elle n'en menait pas large, même si elle continuait de marmonner entre ses dents : « La Lolo n'est pas finie, elle n'a pas dit son dernier mot ! »

Pauvre femme, ce reste de fierté l'honore, aviez-vous alors pensé avec chagrin. Mais la vie réserve de belles surprises, et vous apprenez aujourd'hui que Lolo avait raison de ne pas désespérer.

Se souvenant des projets que sa famille formait pour elle avant son « coup de folie pour le cinéma », comme disait son grand-père en levant les yeux au ciel, Lolo a décidé, « pour se refaire » comme elle dit, de reprendre le commerce familial de sous-vêtements en gros. Elle a donc pris place derrière le comptoir et s'en est très bien tirée, les clients ne tarissant pas d'éloges sur son professionnalisme : qu'il s'agisse de caleçons molletonnés, de culottes à soufflet en pur coton peigné, de robes de chambre en pilou ou de pyjamas en laine des Pyrénées (sans omettre les charentaises fourrées d'agneau synthétique), elle s'est débrouillée pour maintenir le même niveau de qualité qu'avant-guerre, s'extasiaient-ils, tout en évoquant avec émotion le bon vieux temps, quand le grand-père vendait pendant que la grand-mère bougonnait derrière sa caisse.

Nous connaissons suffisamment Lolo, maintenant, pour deviner qu'elle déprimait dans cet environnement. Et nous comprendrons sa décision de tout revoir du sol au plafond pour vendre des articles « glamour » à des clientes plus « branchées » que les retraitées du quartier. Après quelques jours de fermeture pour travaux de rénovation, la vitrine repeinte en violet fluo arborait des dessous de soie impression panthère et autres déshabillés noir et rouge ornés de strass, de plumes et de dentelles. Tout le nouveau stock a été confectionné, sur les indications de Lolo, par une couturière à laquelle notre ex-star a sous-loué une partie des locaux, trop vastes pour elle : « c'est tout bénéfice, vous dit-elle triomphalement, puisque je récupère une partie du loyer tout en l'ayant sous la main pour les retouches ! ». Mais il s'agit de libres imitations – en version plutôt vulgaire - de modèles des grandes marques comme Dior, Chantal Thomas et La Perla dont Lolo, tant qu'elle y était, a contrefait les étiquettes.

I – Quinze jours plus tard, Lolo recevait une lettre du propriétaire la menaçant d'expulsion, au motif qu'elle n'avait pas respecté les termes de son bail à différents égards. Un malheur ne venant jamais seul, les fabricants de lingerie dont elle s'est cavalièrement « inspirée » lui ont signifié leur intention d'engager contre elle une action en justice. Effarée, la pauvre Lolo ne comprend rien à ces courriers : « De quoi parlent-ils tous, à la fin ? » vous demande-t-elle.

**Question I** – Vous lui exposez la situation en lui indiquant, le cas échéant, les moyens de défense dont elle dispose.

II – Quoi qu'il en soit, « ces pinailleurs ne vont pas m'embêter longtemps », ajoute Lolo qui, comme elle se plaît à le répéter, « a plus d'un tour dans son sac ». La chance a tourné, Steven

Spielberg l'ayant pressentie pour un rôle dans son prochain film après avoir revu « *Salut Ginette bonsoir Clara* », son immense – et unique – succès de 1975. Un bonheur ne venant jamais seul, un milliardaire du show-biz follement épris d'elle lui demande instamment de le rejoindre à New-York pour une escapade amoureuse (et plus si affinités). Bref, « les affaires reprennent », vous dit-elle sobrement. Maintenant que son avenir est plus ou moins assuré et que son esprit est ailleurs, de deux choses l'une :

- soit elle se débarrasse de son fonds de commerce avant de partir pour New-York, car elle a horreur des affaires qui traînent : il lui suffira de le proposer à très bas prix, puis d'empocher le prix de la vente sans n'en rien dire à personne.
- Soit elle le laisse à son fils Léonardo qui, bien qu'âgé de 16 ans seulement, a le commerce dans le sang et rêve de reprendre l'affaire qu'il développera, Lolo en est sûre, bien mieux que sa star de mère.

**Question II** : Quelle solution conseillez-vous à Lolo ?

NB : aucun document n'est admis en cours d'épreuve.

# DROIT CIVIL I

----\*\*\*\*----

2ème ANNEE LICENCE DROIT

\_\*\_\*\_\*\_

DROIT CIVIL I

(COURS DE Mme DESBARATS

Mercredi 4 janvier 2006

DUREE DE L'EPREUVE : 1H 30 ( 14 h-15h30)

VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT N° 1 - SESSION DE JANVIER 2006

*Veillez résoudre le cas pratique suivant et répondre aux deux questions suivantes*

1) Cas pratique

Monsieur et Madame Doumerc vous consultent. Ils vous exposent les faits suivants.

Disposant d'une importante somme d'argent, les époux Doumerc souhaitaient acquérir une maison. Dans ce but, ils ont conclu, le 1<sup>er</sup> mars 2004, un accord avec Monsieur Jacques aux termes duquel celui-ci s'est engagé à leur vendre sa maison pour un prix de 120 000 euros, s'ils en manifestaient le désir dans les 4 mois suivants. Mais prétextant que la maison lui rappelait trop de souvenirs et qu'il ne voulait plus s'en dessaisir, Monsieur Jacques est revenu sur sa volonté initiale le 6 mai 2004. Or, Monsieur et Madame Doumerc ont appris que la maison a été vendue à un proche de Monsieur Jacques et pour un prix bien supérieur à celui initialement envisagé. Monsieur et Madame Doumerc sont très déçus et vous demandent de les conseiller sur l'attitude à adopter.

Madame Doumerc, commerçante en ameublement et décoration, vous consulte à nouveau. Elle vous explique qu'en 2003, elle a acquis de Madame Risoli, antiquaire, un lot de 31 tableaux et dessins pour un prix de 9000 euros dont 2000 payés comptant. Après que le contrat ait été conclu, un expert a constaté que certaines de ces œuvres étaient, en réalité, des faux. Devant le refus de Madame Risoli de reprendre les dites œuvres en remboursant le prix, Madame Doumerc a décidé de l'assigner en justice en résolution de la vente pour erreur sur la substance et tromperie. Madame Doumerc vous demande si ce fondement a été correctement choisi. Dans la négative, sur quels terrains aurait-elle du se placer et avec quels effets ?

2) Contrôle de connaissances

- a) Qu'est-ce qu'une obligation de moyen ? de résultat ?
- b) Le silence vaut-il acceptation ?

Le Code Civil est autorisé

# DROIT PENAL

-----\*\*\*\*-----

**2ème Année Licence Droit**

**-\*\_\*\_\*-**

**DROIT PENAL**

**(Cours de Mme de LESTRADE)**

**Lundi 9 Janvier 2006**

**DUREE DE L'EPREUVE : 1H 30 (14 h -15h 30)**

**VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT N° 2 - SESSION DE JANVIER 2006**

**Commentez l'article suivant :**

**Article 121-5 du Code Pénal :** *« La tentative est constituée dès lors que, manifestée par un commencement d'exécution, elle n'a été suspendue ou n'a manqué son effet qu'en raison de circonstances indépendantes de la volonté de son auteur. »*

**AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE**